

Les Briques du GAMP asbl

Clos du Bergoje 20
1160 Bruxelles

« J'habite dans ma maison »

Charte pour le logement inclusif des personnes en situation de handicap

Cette charte concerne le logement des personnes en situation de handicap. Elle part du principe que toute personne a le droit de vivre chez elle et de participer, en fonction de ses souhaits, possibilités et habitudes de vie, à la vie sociale.

Cette charte s'adresse plus particulièrement aux personnes en situation de handicap mental qui ne peuvent vivre seules sans support extérieur, à leurs familles, ainsi qu'aux services d'aide et de support à la vie inclusive.

Le logement est le lieu de vie de la personne, son habitation

Quelque soit le niveau d'aide et support nécessaire au logement dont la personne nécessite, les professionnels interviennent « chez elle » pour lui fournir des services adaptés.

Pour que la personne se sente réellement « chez elle », elle doit pouvoir élire son domicile dans l'habitation qu'elle occupe. Celle-ci peut être louée ou achetée, éventuellement en co-propriété, selon le montage financier choisi.

Le projet pédagogique de la maison communautaire est développé par le service d'aide au logement à partir des différents projets de Vie des personnes qui décident de partager leur habitation.

L'inclusion par le logement

Pour être réellement incluse dans la société, la personne avec un handicap mental doit pouvoir vivre comme tout un chacun, développer des activités de jour et accéder aux mêmes types de logement que les autres membres de la société.

Une maison unifamiliale ou un appartement intégrés dans la communauté favorisent davantage l'inclusion qu'une institution d'hébergement. En fonction de leurs affinités, les personnes en situation de handicap décident de vivre ensemble dans une maison ou un appartement communautaire et de partager donc leur habitation.

Les personnes vivent en communauté avec le support du service d'aide au logement. Le nombre de personnes en situation de handicap est de 3 à 6 maximum par logement, selon la surface disponible et les souhaits et besoins des personnes concernées.

La mixité des genres et des handicaps y est privilégiée. Il convient cependant de prendre en considération les incompatibilités entre certaines personnes.

Le logement fait partie intégrante du projet de Vie de la personne

Le service de support au logement doit travailler en synergie avec les services de support aux activités de jour. Un même service pourrait gérer la totalité des besoins de la personne (voir modèle d'Arduin en Zeelande - Pays Bas).

Des activités de jour adaptées permettent à la personne en situation de handicap de s'épanouir davantage, de poursuivre ses apprentissages, d'être valorisée comme membre à

Les Briques du GAMP asbl

Clos du Bergoje 20
1160 Bruxelles

part entière de la société, en fonction de ses caractéristiques propres. Il est donc normal que la personne quitte son habitation en journée, comme tout en chacun, pour se rendre à son lieu d'activités de jour (travail adapté, bénévolat, centre occupationnel, lieu de formation...).

Le logement est donc séparé du ou des lieux d'activités de jour mais il reste relativement proche afin que les transports ne deviennent pas une corvée.

En cas de maladie ou d'arrêt temporaire des activités de jour, la personne reste chez elle avec le support nécessaire.

Des aménagements particuliers doivent être prévus pour des personnes ayant des besoins très particuliers, certaines parmi elles ne souhaitant ou ne pouvant pas se déplacer tous les jours pour se rendre dans un lieu d'activités.

Le choix du logement revient à la personne

L'offre en matière de logement doit être diversifiée et assez large que pour permettre à la personne de choisir son habitation en fonction de ses besoins et de son projet de Vie. La personne doit avoir la possibilité d'exercer son libre choix, aussi bien en matière d'habitation que de cohabitation. Elle doit pouvoir choisir son lieu de vie, selon ses besoins et goûts, et elle doit pouvoir choisir avec qui elle va vivre et avec qui elle ne veut pas vivre, selon ses affinités.

Le choix ne peut être considéré comme définitif et doit pouvoir être revu au besoin. Cela implique l'existence d'un réseau d'habitations suffisamment important et diversifié que pour pouvoir répondre aux besoins spécifiques de chaque personne à des moments différents de sa vie.

La situation géographique du logement

Les logements se trouvent dans des quartiers dont les caractéristiques correspondent aux besoins de la personne et à son projet de Vie. Dans une philosophie d'inclusion, il importe de choisir des quartiers bien servis par les transports en commun, proches des commerces et des services, avec des espaces verts, et garantissant une certaine mixité sociale et générationnelle.

Il importe aussi de ne pas concentrer dans le même quartier un nombre trop important d'initiatives de ce type afin de ne pas « saturer » le milieu. Cela assurera une meilleure insertion des personnes en situation de handicap dans la vie sociale de la communauté.

La mixité sociale et des générations dans les quartiers est à privilégier.

Les normes d'infrastructure

Les logements doivent être adaptés, si besoin, aux exigences d'accessibilité de certains handicaps et répondre aux mesures de sécurité de base imposées par le service des pompiers, tout en gardant leur caractère d'habitation.

De même, les espaces consacrés aux membres du personnel sont réduits au minimum indispensable (chambre pour l'éducateur de nuit, notamment) tandis que les locaux administratifs, comme bureaux, salles de réunion, etc., doivent être aménagés à l'extérieur des logements, dans un lieu centralisé prévu à cet effet (siège du service – coordination centrale).

Les Briques du GAMP asbl

Clos du Bergoje 20
1160 Bruxelles

Chaque personne a sa chambre individuelle qu'elle meublera et décorera selon ses choix, besoins et goûts, et dans laquelle elle apportera ses affaires personnelles. Elle a droit à son intimité et au respect de sa vie privée. Dans le choix du logement, il faut prévoir la possibilité de développer pleinement sa vie affective et sexuelle.

Le rôle du personnel et le réseau de support

Les membres du personnel encadrant travaillent au service des personnes en situation de handicap et dans l'habitation de ces dernières. Les familles et/ou représentants légaux des personnes et les membres du personnel des services au logement travaillent en partenariat.

Le personnel encadrant veille à garantir la bonne qualité de vie des personnes et leur insertion dans la communauté. Il est essentiellement constitué d'éducateurs spécialisés, employés par le service au logement et formés aux différents types de handicap. Les équipes sont encadrées et supervisées dans le cadre d'une coordination centrale extérieure aux habitations. La coordination comprend d'autres intervenants comme directeur, orthopédagogue(s), psychologue(s), médecin(s) de référence.

Un réseau de support est constitué pour le projet de Vie de chaque personne et s'intègre dans le réseau du service. Il comprend plusieurs intervenants, notamment des bénévoles, amis et proches, mais aussi des aides à domicile ou du personnel ALE. La législation en matière de services d'aide aux personnes handicapées doit s'adapter à ce type d'encadrement plus souple et plus familial.

L'exclusion n'est pas une option.

On ne peut exclure une personne de son propre domicile ni la sanctionner sur base des comportements et des difficultés propres à son handicap. La notion d'exclusion doit donc disparaître.

Quand la cohabitation devint difficile, voire temporairement impossible, on envisage des mesures appropriées qui soient avant tout ambulatoires et qui visent à régler la gestion des comportements-défi, si tel est le cas, ou à revoir les normes d'encadrement. Le service au logement pourra développer ses propres ressources ou faire appel à des services extérieurs prévus à cet effet.

Seulement lorsque ces mesures ont échoué, on peut envisager des solutions alternatives comme un départ temporaire et/ou la recherche d'un autre lieu d'habitation. Pour cette raison aussi, il est indispensable de pouvoir compter sur un réseau d'habitations suffisamment développé que pour faire face à ce type de situations.

Auteur : Cinzia Agoni-Tolfo pour l'asbl les Briques du GAMP

Référence : Etude subsidiée par la COCOF « [J'habite dans ma maison](#) » - Inforautisme asbl, 2008.

La reproduction est permise à la condition d'en citer la source et l'auteur.